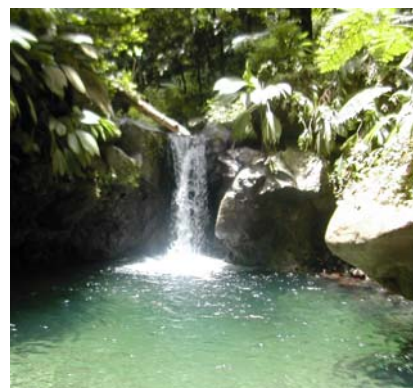




1er PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION REVISE 2008-2010



SOMMAIRE

I. Contexte et calendrier de la révision du programme	3
II. Les enjeux et les orientations du programme	5
III. Les priorités nationales.....	5
III1a. La directive cadre sur l'eau (DCE).....	5
III1b. Les enjeux du bassin martiniquais.....	7
III. Les interventions.....	9
III1. Les objectifs du programme d'aide aux tiers	9
III1a. Objectif n°1 : la régulation et la diversification de la ressource existante	9
III1b. Objectif n°2 : La maîtrise de la pollution.....	11
III1c. Objectif n°3 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et l'impact des pressions anthropiques	12
III1d. Objectif n°4 : la structuration et la coordination de la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau.....	12
III1e. Les objectifs transversaux	12
III2. Les études et actions internes	13
III2a. Les études internes.....	13
III2b. Les actions internes	13
III3. Le fonctionnement de l'office	14
III3a. Le fonctionnement.....	14
III3b. Tableau récapitulatif.....	15
IV. Les recettes du 1er programme	15
IV1. Les subventions	15
IV2. Les redevances.....	15
IV2a. Les redevances pour pollution de l'eau.....	16
IV2b. Redevances pour modernisation des réseaux de collecte.....	19
IV2c. Redevance pour pollutions diffuses	20
IV2d. Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	21
IV2e. Redevance pour obstacle sur les cours d'eau.....	21
IV2f. Redevance pour protection des milieux aquatiques	22
IV2g. La redevance pour prélèvement d'eau	22
IV3. La mise en place progressive des redevances	23
IV3a. Les taux retenus.....	23
IV3b. L'impact des redevances sur le prix de l'eau potable	25
IV4. Les autres recettes.....	26
V. Equilibre financier	27
V1. Equilibre financier	27
V2. Enveloppe budgétaire des rubriques du programme d'aides	29

I. Contexte et calendrier de la révision du programme

La révision du premier programme pluriannuel intervient dans un contexte législatif riche de par la transposition de la Directive cadre européenne avec la nécessaire révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux complétée par la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'eau et des milieux aquatiques publiée au JORF le 31 Décembre 2006 et par ricochet, par les nouvelles compétences attribuées aux offices locaux des DOM.

Le programme pluriannuel révisé s'appliquera du 01 janvier 2008 jusqu'au 31 Décembre 2010. Cette échéance permettra de tenir le calendrier établi pour la mise en œuvre des futurs Programmes pluriannuels d'intervention et permettra d'harmoniser le programme de l'office avec celui des agences de l'eau de l'hexagone.

La révision du programme pluriannuel permet l'intégration des nouvelles redevances de bassin qui seront mises en application dès 2008 conformément aux taux proposés par le conseil d'administration de l'Office De l'Eau et retenus par le Comité de Bassin de la Martinique.

L'année 2008, exercice où sera encaissée l'intégralité des redevances à l'aide d'acomptes dans le cadre de conventions spécifiques. Le solde sera recouvré, au cours du premier semestre de l'année 2009, après analyse et contrôle des déclarations des redevables recensés.

Conformément à la demande du Comité de Bassin, la révision de ce premier programme pluriannuel s'est faite dans le cadre d'une large concertation associant tous les acteurs de l'eau afin de mettre en adéquation les investissements programmés à venir, les exigences réglementaires et notamment celles de la Directive Eau Résiduaires Urbaines, celles de la Directive cadre sur l'eau et le nécessaire impact sur le prix de l'eau.

Ainsi, le 12 juillet 2007 le Comité de Bassin a demandé à l'Office De l'Eau, conformément à la délibération jointe en annexe 1, de mettre en place la totalité des redevances de bassin dans le cadre de « *la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau* », concourant à la réalisation des orientations, priorités et mesures définies par le SDAGE.

Au mois de Septembre 2007, des séances de travail et de concertation, avant présentation du projet de programme pluriannuel révisé, ont été tenues avec l'ensemble des partenaires idoines. Le bilan de la concertation vous est joint en annexe 2.

Le 26 octobre 2007, le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau a voté le projet de révision du 1^{er} programme pluriannuel. Ce dernier a été transmis au Comité de Bassin pour :

- Avis sur le projet de révision
- Pour avis conforme sur les taux des différentes redevances proposés

En sa séance du 21 Novembre 2007, le Comité de Bassin a donné un avis favorable sur le projet de révision du 1^e programme pluriannuel et un avis conforme sur les taux des redevances proposés.

Le planning vous est présenté ci après :

SEANCE DE PRESENTATION : 28 Juin 2007 : MISE



- Présentation des redevances de bassin aux maîtres d'ouvrage et aux services déconcentrés de l'Etat

SEANCE DE PREPARATION ET DE TRAVAIL : DISTRIBUTEURS D'EAU 06 Septembre 2007



- étude de faisabilité technique des modalités d'organisation chez les distributeurs pour la collecte des redevances pollution et modernisation des réseaux

SEANCE DE TRAVAIL sur le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) : 24 Septembre 2007



- Collecte des données techniques pour la révision du PPI
- Echange sur les modalités d'organisation de collecte des redevances

PRESENTATION AUX ELUS DU PROJET DE REVISION DU PPI : le 27 Septembre 2007



- Présentation du projet de PPI révisé aux Elus pour avis
- Débat échange autour des orientations budgétaires

L'échéance de révision du premier programme pluriannuel a été le suivant :

Etape 1 : 12 Juillet 2007 : Délibération du CB



- Le CB demande à l'office d'établir et de percevoir part ou totalité des redevances de bassin dans le cadre de son programme pluriannuel révisé

Etape 2 : 26 Octobre 2007 : Délibération du CA O.D.E



- Le CA arrête le projet de révision du programme pluriannuel d'intervention
- Propose des taux pour les différentes redevances de bassin

Etape 3 : 21 Novembre 2007 : Délibération du CB



- Un avis sur le projet de programme pluriannuel d'intervention de l'office
- Un avis conforme sur les taux proposés par le CA de l'O.D.E

Etape 4 : 14 Décembre 2007 : Délibération du CA O.D.E



- Adopte le programme pluriannuel d'intervention révisé
Par délibération
- Adopte les taux des différentes redevances de bassin
Par délibération

II. Les enjeux et les orientations du programme

Les enjeux et orientations s'appuient sur les priorités nationales et sur les différents enjeux du bassin. Les priorités et enjeux du bassin définis dans le premier programme pluriannuel sont plus que d'actualité et sont renforcés par la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

II1. Les priorités nationales

II1a. La directive cadre sur l'eau (DCE)

Le respect des engagements pris par la France lors de l'adoption des trois directives européennes est prioritaire.

- La directive cadre sur l'eau

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau a été adoptée le 23 octobre 2000 (date d'entrée en vigueur). Elle a été publiée au Journal Officiel des Communautés européennes le 22 décembre 2000 (directive 2000/60/CE).

La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 porte transposition de la directive cadre.

Elle établit un cadre communautaire pour la gestion et la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtière et souterraine. Elle a pour objectif de **retrouver le « bon état écologique » des eaux** de surface (cours d'eau, lacs, eaux de transition, eaux côtières) et souterraines **d'ici 2015** (sauf dérogation).

La directive demande d'assurer une participation active des acteurs de l'eau et du public à l'élaboration du plan de gestion, en prévoyant en particulier des consultations du public sur le programme de travail, sur l'identification des questions principales qui se posent pour la gestion de l'eau dans le district et enfin, sur le projet de plan de gestion. Trois phases de consultations du public sont prévues par la DCE afin que le plan de gestion prenne en compte les préoccupations et les avis des citoyens, des usagers de l'eau et des partenaires de la gestion de l'eau.

La démarche de mise en œuvre de la directive se décompose en plusieurs étapes dont celles à réaliser d'ici 2015 sont rappelées ci-après :



Elle fixe comme principales échéances, dans chacun de ces districts hydrographiques :

- L'élaboration d'un état des lieux d'ici fin 2004,
- L'élaboration d'un plan de gestion d'ici 2009, ce qui correspond pour la France à la révision du SDAGE en 2008, SDAGE qui fixera notamment les objectifs à atteindre

pour 2015. En France, les plans de gestion pourront s'appuyer sur les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),

- L'élaboration d'un programme de mesures à définir d'ici 2009 pour atteindre ces objectifs.

La mise en œuvre de la DCE aura des conséquences accrues au niveau du premier programme révisé de l'office à travers l'implication forte du personnel de l'O.D.E dans le cadre du suivi de la révision du SDAGE (2008) piloté par la DIREN, de la mise en place des réseaux de surveillance et dans le cadre des nombreuses études visant à améliorer la connaissance des milieux sur les plans :

- Ecologique
- Physico-chimique
- Pressions anthropiques

et à définir des indicateurs adaptés au contexte local.

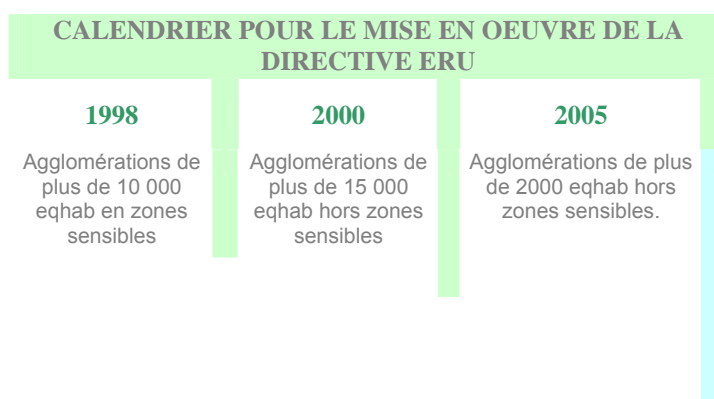
De plus, contrairement au SDAGE qui mettait en avant les milieux, la DCE apporte en plus la notion économique et la notion de consultation du public.

- La directive des eaux résiduaires urbaines

Objet de contentieux forts en Europe, le traitement des eaux résiduaires urbaines est un problème crucial sur le plan national qui nécessite des investissements lourds à très court terme.

En effet, la directive ERU demande aux Etats membres de mettre en œuvre des ouvrages assurant une performance minimum pour le traitement des eaux usées domestiques. Dans les zones sensibles, c'est-à-dire celles marquées par une eutrophisation des eaux superficielles liées aux rejets urbains, les stations d'épuration doivent prévoir des techniques plus performantes et notamment pour le traitement de l'azote et du phosphore.

Le calendrier d'application de la directive aurait dû être le suivant :



L'accent devra être mis sur le respect des échéances de 1998 et 2000.

- La directive nitrates

La directive sur les nitrates d'origine agricole oblige les Etats à imposer dans les zones vulnérables, des préconisations concernant les pratiques agricoles, dans le cadre de programmes d'action qui concernent aussi bien les grandes cultures que l'élevage.

II1b. Les enjeux du bassin martiniquais

Les enjeux définis par le premier programme pluriannuel ont connu un bon niveau d'exécution, pour la plupart. Il en est ainsi pour :

a) L'amélioration de la connaissance et la création de référentiels locaux

Depuis 2007, la DIREN et l'Office De l'Eau ont mis en place les différents réseaux de surveillance nécessaires à l'amélioration de la connaissance des milieux.

b) La mutualisation des réseaux de mesures et une meilleure gestion de la donnée

En 2007, le Schéma Directeur des Données sur l'Eau, qui vise à schématiser et à organiser le flux de données a été approuvé. Ce schéma a été complété par l'étude de définition de l'observatoire de l'eau sous maîtrise d'ouvrage de l'Office.

Parvenue à terme, cette étude a précisé les modalités de mise en place et d'organisation du futur observatoire de l'Office De l'Eau.

c) L'information et la communication

La directive cadre sur l'eau définit la notion de consultation du public. Une première consultation a été réalisée en 2006 sur les orientations fondamentales du SDAGE. En 2008, une consultation sera lancée en partenariat avec la DIREN sur le projet de révision du SDAGE.

De plus, l'office a défini, comme priorité la nécessité d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population martiniquaise à la gestion et à la préservation de l'eau. Des partenariats significatifs sont déjà établis et doivent continuer à être développés.

d) La planification, la concertation et la gestion par bassin versant

Priorité de l'Office De l'Eau, les démarches de territoires par bassin versant qui ont vu le jour ces trois dernières années doivent être soutenues financièrement et techniquement.

Ce mode de gestion est un atout majeur pour l'amélioration de la gestion de l'eau et de la préservation de l'environnement. Il est également clé de par la participation qu'il impose aux différents partenaires qui ne sont plus de simples observateurs mais des acteurs à part entière du bassin versant sur lequel ils évoluent.

e) La mise en œuvre du SDAGE

Le SDAGE constitue un instrument clé pour l'amélioration de la gestion de l'eau et la préservation de l'environnement dans le bassin martiniquais.

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE est l'un des volets importants de la mission de l'Office notamment avec l'obligation de la directive cadre européenne qui vise à élaborer le plan de gestion (le SDAGE) d'ici 2009. Le premier tableau de bord du SDAGE suivi par l'O.D.E a fait état de l'avancement des 120 mesures du SDAGE permettant ainsi de juger du respect des cinq orientations avant la nouvelle révision de ce SDAGE :

- 1. Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux avec le souci d'un développement durable.*
- 2. Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique*

3. *sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins*
4. *Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin versant*
5. *Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau*

f) La mise en place de filières d'élimination de déchets réglementaires

L'absence de filières d'élimination de déchets réglementaires est à l'origine de nombreuses pollutions.

Dans le cadre du PEDMA et du plan d'élimination des matières de vidange et des boues, de nombreux travaux doivent être entrepris notamment, la mise en place de filières réglementaires d'élimination des matières de vidange.

g) La mise en place de structures d'assistance technique

Un diagnostic de plusieurs stations d'assainissement a aujourd'hui été lancé par le Conseil Général. Il n'existe toutefois aucun SATESE en Martinique.

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, en son article 73, définit et confie la mission des SATESE à l'Office De l'Eau :

« Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre.

Dans les départements d'outre-mer, cette mise à disposition est exercée par les offices de l'eau prévus à l'article L. 213-13 du code de l'environnement ».

Le pendant du SATESE en assainissement non collectif, le SATANC relève également d'une mission de l'Office De l'Eau.

Le SATANC interviendrait dans trois domaines

- Mise en place des SPANCS

Cette mission consiste à accompagner la montée en charge des SPANCS et à faire émerger les derniers.

- Mise en place d'une filière de recyclage des matières de vidange

Il s'agit de

- *Mettre en place une filière d'élimination des matières de vidange organisée (en concertation avec les exploitants des STEP qui pourraient recevoir les matières de vidange)*

L'Office De l'Eau accompagne, à l'aide de sessions d'informations et de formations, la structuration de cette filière professionnelle.

- Etudes d'intérêt général

Il s'agit :

- *D'études de systèmes d'assainissement autonomes compact*
- *D'études de valorisation des matières de vidange*
- *D'étude ayant trait à l'assainissement autonome*

III. Les interventions

La mise en place des nouvelles redevances, outre la redevance prélèvement, permettra à l'Office De l'Eau d'intervenir de façon significative sur les études et travaux de préservation et de restauration de la ressource et des milieux aquatiques des différents maîtres d'ouvrage.

III1. Les objectifs du programme d'aide aux tiers

Les objectifs définis dans le cadre du premier programme pluriannuel sont maintenus :

- **Objectif n° 1 : La régulation et la diversification de la ressource existante**
- **Objectif n° 2 : La maîtrise des pollutions**
- **Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et l'impact des pressions anthropiques**
- **Objectif n° 4 : La structuration et la coordination de la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau**

Les objectifs thématiques sont complétés par deux objectifs transversaux prioritaires qui devront sous tendre toutes les actions menées par l'Office De l'Eau :

- **Encourager et privilégier les démarches globales de territoire**
- **Sensibiliser, informer, éduquer**

Ces objectifs seront revus dans le cadre du second programme pluriannuel d'intervention une fois la révision du SDAGE terminée et les nouvelles orientations entérinées.

III1a. Objectif n°1 : La régulation et la diversification de la ressource existante

Cet objectif correspond à l'orientation n° 1 du SDAGE et vise à améliorer la situation de l'approvisionnement des différents besoins en eau domestique, agricole et industriel.

De nombreux dysfonctionnements d'ordre technique, physique et écologique ne permettent pas d'assurer une sécurité qualitative et quantitative. Les épisodes de carême induisent des ruptures dans l'alimentation liées à une non disponibilité de la ressource à l'étiage, l'ensemble des usages dépendant essentiellement de la ressource superficielle.

De plus, aucune réserve n'est disponible sur le système A.E.P pour soutenir un défaut de mobilisation. Aucun stockage d'importance n'existe et les maillages sont faiblement développés.

Les rendements de consommation et de distribution doivent être améliorés.

Par ailleurs, les prélèvements en rivière ne respectent pas toujours les débits réservés.

En 2006, le Conseil Général a lancé le schéma directeur d'alimentation en eau potable, (SDAEP) qui préconise un certain nombre de scénarios. Les actions développées sur cet axe devront largement s'appuyer sur le SDAEP.

a) Les économies d'eau

En ce qui concerne l'irrigation, l'objectif est de sensibiliser aux actions pour une utilisation de l'eau raisonnée. Toutes les études visant à une économie d'eau sont éligibles.

En ce qui concerne l'eau potable, il s'agira de préconiser la mise en place des mesures définies par le SDAEP.

b) La mobilisation de nouvelles ressources en eau superficielles et souterraines

L'office pourra apporter son concours financier aux études d'impact préalables à la définition des ouvrages permettant la mobilisation de nouvelles ressources superficielles et souterraines.

c) L'amélioration de la connaissance

Les diagnostics de réseaux d'alimentation en eau potable et à usage agricole, les études de recherche de fuites, les études visant à caractériser les besoins en particulier agricoles sont éligibles aux aides de l'ODE.

• **L'industrie**

La plupart des industries sont alimentées par les réseaux d'alimentation en eau potable.

La DRIRE fait état de 101 installations classées relevant de sa compétence en terme de suivi dont 36 carrières autorisées dont 16 actives, de 9 distilleries...

Les activités industrielles restent à l'origine d'une part importante des pollutions de l'air et de l'eau. Les conséquences de ces pollutions concernent aussi bien la santé et le bien être de nos concitoyens que la qualité des milieux naturels. L'arrêté ministériel du 2 Février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation constitue, dans ce domaine, un référentiel important.

• **L'agriculture**

L'agriculture est dominée par la culture intensive de la banane qui requiert des quantités d'eau importantes. La filière banane de la Martinique, traverse une crise qui s'est aggravée en 2003 puis en 2007 par les dégâts causés par l'ouragan DEAN et semble menacer la pérennité de nombreuses exploitations.

L'agriculture martiniquaise encore largement dominée par la culture de la banane se trouve fragilisée par les difficultés de cette filière qui pourraient entraîner une restructuration de l'ensemble du secteur. La concurrence internationale et l'évolution des systèmes d'aides européens sous la pression de l'OMC font peser de grosses incertitudes sur les évolutions de l'agriculture.

En outre, la contamination des sols par le chlordécone a entraîné la réduction des surfaces cultivées en racine et tubercules notamment. Les récents débats sur cette pollution rémanente conduit l'Office De l'Eau à envisager la mise en œuvre d'études et de réseaux de surveillance complémentaires pour améliorer la connaissance et faciliter la prise de décision sur ce dossier.

d) Les usages de l'eau et l'altération des cours d'eau

La Martinique est caractérisée par une grande richesse écologique amplifiée par une diversité des habitats et des milieux humides qui va de la forêt primitive aux étangs bois sec en passant par la mangrove et les plaines alluviales. Cette richesse s'exprime par le littoral et à l'intérieur des terres. Ces milieux spécifiques, soumis aux conséquences du développement des activités sont sujets à une forte pression anthropique.

La densité de l'occupation des sols génère des pollutions de tous types d'origine domestique, agricole et industrielle. Certaines pollutions sont ponctuelles, d'autres diffuses.

III1b. Objectif n°2 : La maîtrise de la pollution

Les flux de pollution vers les milieux aquatiques sont très importants comme l'indique le diagnostic du bassin martiniquais fait précédemment.

a) La maîtrise de la pollution agricole

Une pression très importante provient de l'utilisation intempestive de pesticides.

Dans le nord de l'île la présence de nombreuses porcheries est à l'origine d'une qualité médiocre vis-à-vis des nitrates.

Le suivi des pesticides révèle la présence chronique d'organochlorés dans le nord atlantique et le centre de la Martinique principalement.

L'objectif est d'orienter les aides sur les études préalables liées à la maîtrise et à la résorption des pollutions. La nécessaire sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques raisonnées en agriculture est fondamentale. Les formations devront être poursuivies et subventionnées.

b) La maîtrise de la pollution domestique

La pollution domestique issue de l'ANC est également très importante. L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les modalités de contrôle de l'assainissement collectif par les communes. Dans les zones d'assainissement non collectif, les communes sont tenues seulement d'assurer le contrôle des installations. Ce contrôle est réalisé par un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (dit SPANC), qui doit être mis en place au plus tard le 31 décembre 2005. Ce service de contrôle peut être complété, si les communes le décident, par une prestation d'entretien. Le SPANC est un service public industriel commercial financé par les redevances des intéressés.

Deux intercommunalités ont entamé le processus d'installation du SPANC. Elles doivent être encouragées pour l'assise de ces structures. Il est proposé de mettre en place des lignes de subvention pour le financement les investissements de ces structures.

Concernant l'assainissement collectif, l'accent a été mis sur la mise aux normes de rejets par la police de l'eau suite aux exigences de la directive ERU. La plupart des stations d'épuration ne sont pas équipées pour effectuer de l'auto surveillance. Cet équipement induit des coûts supplémentaires que les maîtres d'ouvrage ne souhaitent pas supporter seuls. Enfin, corrélativement aux efforts de collecte et d'épuration de la pollution, des études doivent être menées sur le devenir des boues produites. Le schéma d'élimination des boues et des matières de vidange fait état de plusieurs solutions et aujourd'hui, des études spécifiques ont été menées notamment par le SCNA sur la valorisation agricole des boues.

c) La maîtrise de la pollution industrielle

Concernant la pression industrielle, de nombreux efforts pour le respect des prescriptions techniques réglementaires au niveau des rejets dans l'eau ont été faits notamment par les distilleries dans le cadre du plan de mise en conformité administrative et technique des distilleries.

Toutefois, l'analyse physico-chimique du bassin martiniquais fait état d'une forte pollution liée à des rejets industriels non réglementés.

Une politique de réduction des rejets et de mise aux normes voire de création de filières d'élimination doit donc être mise en place.

Il est préconisé d'aider les maîtres d'ouvrage publics et privés, dans un premier temps à se mettre aux normes françaises et européennes. Pour ceux qui respectent déjà les normes et souhaitent aller au-delà des seuils réglementaires, des aides seront également distribuées.

De plus, il est important de préciser que pour être éligible, les travaux ne doivent pas faire l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure et doivent présenter un intérêt significatif pour la protection des milieux aquatiques.

Une politique d'aide de réduction des rejets doit donc être instaurée au travers d'études d'impact, d'études de faisabilité de réhabilitation et de financement des travaux de réalisation des filières de traitement.

d) Les structures d'assistance technique

Il n'existe pas en Martinique de SATESE / SATANC. Le Conseil général avait entamé un diagnostic de STEP qui n'a pas été pérennisé. Récemment, le groupe de travail assainissement piloté par le CG a lancé un nouveau diagnostic sur un échantillon de stations. **Il semble important de réfléchir à la mise en place d'un SATESE / SATANC à court terme avec le paiement des prestations conformément au projet de décret.**

La mise en place de cette structure a été confiée à l'Office De l'Eau dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

III1c. Objectif n°3 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et l'impact des pressions anthropiques

Les milieux aquatiques martiniquais sont soumis à des aléas climatiques, à des pollutions et à de nombreux apports telluriques.

L'enjeu de protection des milieux aquatiques est la préservation, la réhabilitation et la valorisation du bon fonctionnement écologique du milieu aquatique pour :

- Restaurer les capacités naturelles du milieu à réguler la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- Préserver, développer et valoriser la biodiversité

Ainsi, en 2006, l'Office De l'Eau a lancé une étude préalable à la mise en place du schéma départemental de vocation piscicole. L'un des enjeux de cette étude porte sur la définition des débits minimum biologiques (DMB). Ainsi en 2008, une étude portant sur la définition des courbes habitat préférence et un guide méthodologique à destination des maîtres d'ouvrage sur les modalités de définition des DMB devront être réalisés par l'Office De l'Eau.

Il est également dans les missions de l'Office d'assurer la connaissance patrimoniale de la qualité des eaux et de leur disponibilité quantitative. Ce suivi patrimonial implique la définition de réseaux de mesure représentatifs à l'échelle du bassin hydrographique et une permanence du suivi sur le long terme.

III1d. Objectif n° 4 : la structuration et la coordination de la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau

L'Office De l'Eau poursuivra la mise en place de l'observatoire de l'eau conformément aux orientations retenues par le comité de pilotage de l'étude de définition.

III1e. Les objectifs transversaux

Les objectifs thématiques sont complétés par deux objectifs transversaux prioritaires qui devront sous tendre à toutes les actions menées par l'Office De l'Eau :

- **Encourager et privilégier les démarches globales de territoire**
- **Sensibiliser, informer, éduquer**

Le service communication de l'Office De l'Eau est aujourd'hui structuré autour de la sensibilisation selon trois axes :

- La communication grands projets (se référer au programme de communication de l'Office De l'Eau)
- La communication institutionnelle liée à la consultation
- L'animation de proximité. L'Office De l'Eau vise en priorité le milieu scolaire car les enfants sont des vecteurs clés de l'information. Pour ce faire, des partenariats forts avec le milieu scolaire sont en cours (Programme Pédagogique Eau en cours de définition).

III2. Les études et actions internes

III2a. Les études internes

Elles seront effectuées en maîtrise ou co-maîtrise d'ouvrage et concerneront les priorités déclinées dans le SDAGE et la DCE. Elles viseront également à apporter les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions par l'office.

Les études seront développées autour de quatre axes :

1. Le fonctionnement administratif de l'office :

Avec la montée en charge de ses activités, l'office pourra recourir à des sous-traitants pour définir et organiser certains volets de son fonctionnement en terme de communication, de mise en place de bases de données, de définition de pôle...

2. la mise en place des redevances et des aides

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles redevances, des études préalables permettant d'identifier les potentiels redevables, de définir les assiettes des redevances et de suivre régulièrement les activités polluantes seront lancées.

Des études visant à définir les priorités en terme d'aides seront également prévues.

3. le suivi du SDAGE et les études DCE

Dans le cadre de la révision du SDAGE d'ici 2008, des études complémentaires devront être réalisées avec notamment l'étude sur le potentiel hydroélectrique de la Martinique et l'audit environnemental du SDAGE.

4. la structuration de la donnée

La nécessité d'entamer au plus tôt la mise en place de l'observatoire de l'eau..

III2b. Les actions internes

Les actions seront développées autour de deux axes :

1. La sensibilisation

La sensibilisation du citoyen est une mission phare de l'office. Pour mener à bien cette mission, l'office a développé un planning de communication assez complet qui nécessite des ressources financières importantes eu égard à l'ampleur de la tâche. Ce planning vous a été communiqué lors du CA du 12 Mars 2004.

La totalité des actions phares ont été menées avec succès comme en attestent les différents rapports d'activité transmis. Le plan de communication a été affiné afin d'envisager la création de supports adaptés. D'ores et déjà, un certain nombre de supports locaux ont été

développés comme l'exposition sur l'eau, en cours de finalisation, réalisée en partenariat avec le Carbet des Sciences.

2. Les formations destinées aux tiers

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique à maître d'ouvrage et en corrélation étroite avec les thématiques des aides attribuées, des sessions de formation pourront être organisées par l'Office avec un appel à des intervenants extérieurs à l'O.D.E.

Le tableau ci-après récapitule les frais de fonctionnement de l'office selon les deux volets sus-cités.

LIBELLES	MTT 2008	MTT 2009	MTT 2010
MISSIONS DE L'OFFICE DE L'EAU			
Campagnes de mesures SDAGE/DCE (analyses)	350 000.00 €	400 000.00 €	450 000.00 €
Campagnes de mesures (analyses redevances)	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Etudes liées au SDAGE /DCE et amélioration de la connaissance -études complémentaires sur le suivi du SDAGE -études préalablement citées	400 000.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €
Actions d'information & de sensibilisation (prestat° diverses)	300 000.00 €	350 000.00 €	350 000.00 €
Actions de formation (colloques, séminaires & autres)	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Observatoire de l'eau	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL MISSIONS	1 350 000.00 €	1 450 000.00 €	1 500 000.00 €

III3. Le fonctionnement de l'office

III3a. Le fonctionnement

Les charges de fonctionnement qui ont été **évaluées au plus juste**, concernent :

- la rémunération des personnels,
- les locaux : loyer, assurance multirisque responsabilité civile, entretien courant, nettoyage, eau, électricité, télésurveillance, maintenance diverse (climatisation, sécurité.)
- le matériel et le mobilier (de bureau, technique, de transport, informatique : acquisition, maintenance, entretien, essence, assurance auto, les amortissements
- les autres charges de fonctionnement courant : affranchissement, télécommunications, abonnements divers, frais d'impression, de documentation d'insertion et de publicité
- les frais de fonctionnement liés aux missions de l'office : les études DCE, les réseaux de surveillance, les actions d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention des usagers ciblés et de certains acteurs : des outils spécifiques et adaptés, conformes au plan de communication déjà adopté par le conseil d'administration, seront élaborés tels que les cahiers scolaires.

Ces frais sont récapitulés et évalués par an sur toute la période du programme dans le tableau ci-après :

III3b. Tableau récapitulatif

LIBELLES	MTT 2008	MTT 2009	MTT 2010
DEPENSES			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT COURANT	950 000.00 €	1 000 000.00 €	1 050 000.00 €
Rémunération et charges du personnel	650 000.00 €	700 000.00 €	750 000.00 €
LOCAUX	91 000.00 €	91 000.00 €	91 000.00 €
MATERIEL ET MOBILIER	120 000.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
AUTRES CHARGES	89 000.00 €	89 000.00 €	89 000.00 €

IV. Les recettes du 1er programme

Compte tenu de la nouvelle loi sur l'eau et des milieux aquatiques, l'office disposera, dès l'année 2008, de la panoplie totale des redevances de bassin pour le financement de ses missions propres et de celles confiées par le Comité de bassin.

Il est à noter le désengagement progressif de l'Etat dans le financement de l'Office De l'Eau suite à la nouvelle loi sur l'eau et des milieux aquatiques et la possibilité de mettre en œuvre les redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau, la redevance pour obstacle et la redevance pour la protection du milieu aquatique.

IV1. Les subventions

Il s'agit d'une ressource aléatoire, accordée en fonction des disponibilités budgétaires annuelles des bailleurs de fonds, nécessitant, par conséquent, constamment des négociations. Pour pallier cet inconvénient, la mise en place de contrats d'objectifs pluriannuels sera recherchée pour le financement du présent programme.

Cette catégorie de recette prendra la forme de subventions en espèces émanant des collectivités locales (Région et Département), de l'Etat (ONEMA, MEDAD.....) et en nature de la collectivité de rattachement de l'office, le Département, dans le cadre de conventions diverses (mise à disposition de personnels, ingénierie informatique, assistance administrative etc.).

Les subventions globales de fonctionnement de l'ETAT ont été supprimées sur la durée restante du PPI. Sont néanmoins maintenues certaines dotations spécifiques.

IV2. Les redevances

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques permet à l'office d'établir la totalité des redevances de bassin. Les décrets d'application sont en cours d'élaboration et devraient être publiés au JORF avant le 31 décembre 2007.

Par ailleurs, s'agissant de la redevance pour services rendus, qui se définit comme suit : « somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage », elle pourrait nuire à la crédibilité de l'Office qui serait considéré non plus comme un organisme

public fédérateur mais comme un véritable bureau d'études concurrent. Il ne paraît donc pas judicieux de proposer, pour ce premier programme, la mise en place de cette redevance, eu égard aux missions relevant normalement de la compétence de l'office.

La totalité des redevances de bassin s'applique sur la totalité du territoire de la Martinique du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Elles sont annuelles. Elle s'appliquent comme suit :

Conformément à l'article 84 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), et en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, l'Office De l'Eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique.

Il est à noter que contrairement aux années précédentes, il est retenu pour les taux non pas une fourchette d'encadrement mais un taux plafond pour les différentes assiettes. Les taux devront être fixés en tenant compte des priorités et des besoins de financement du programme pluriannuel de l'Office De l'Eau.

Le terme industriel est remplacé par le terme « non domestique ».

IV2a. Les redevances pour pollution de l'eau

Ces redevances « pollution » ont pour objectif d'inciter chacun à réduire ses rejets sur le milieu naturel.

Les redevances pour pollution de l'eau se composent des :

- Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour élevage

a) La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Assujettis : abonnés au service d'eau potable + personnes dont les activités entraînent des éléments de rejet de pollution inférieurs aux seuils du tableau précédent + les usagers visés à l'article L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Assiette : volume d'eau facturé à l'abonné

Taux plafonné à 0,5 €/m³

Modulation possible du taux en fonction des éléments suivants :

- état des masses d'eau
- risque d'infiltration ou d'écoulement dans les eaux souterraines
- prescriptions réglementaires
- objectifs du SDAGE et du SAGE
- redevance perçue auprès du service d'eau potable
- prime versée au maître d'ouvrage d'un dispositif d'épuration en fonction de la pollution évitée (plafonnée à 80% du montant des redevances pour les ANC)

La redevance est perçue auprès de l'exploitant du service d'eau potable par l'Office De l'Eau. Elle est exigible à l'encaissement du prix de l'eau distribuée. L'exploitant facture la redevance aux personnes abonnées au service d'eau potable dans des conditions administratives et financières fixées par décret.

Prime de pollution évitée assainissement collectif:

Lorsqu'un dispositif permet d'éviter la détérioration de la qualité des eaux (STEP...), une prime est versée au maître d'ouvrage public ou privé de ce dispositif ou à son mandataire. Elle est calculée en fonction de la quantité de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

La prime peut être modulée pour tenir compte du respect des prescriptions imposées au titre d'une police de l'eau.

Prime de pollution évitée assainissement non collectif:

Une prime est versée aux communes ou à leurs groupements au titre de leurs compétences, en matière de contrôle ou d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Le montant de cette prime est au plus égal à 80% du montant des redevances pour pollution domestique versées par les abonnés non raccordables à un réseau d'assainissement collectif en fonction des résultats du contrôle et de l'activité du service qui en a la charge.

b) La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Assujettis : Toute personne dont les activités entraînent le rejet d'un des éléments de pollution mentionnés dans le tableau suivant dans le **milieu naturel** directement ou par un **réseau de collecte** y est assujettie.

Les propriétaires et occupants d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que les abonnés au service d'eau potable dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques ne sont pas concernés par cette redevance non domestique.

Assiette : la pollution annuelle rejetée égale à 12 fois la moyenne entre la pollution mensuelle moyenne et la pollution mensuelle la plus forte. Cette pollution est mesurée ou à défaut estimée forfaitairement par différence entre **pollution brute théorique** et **pollution évitée**.

L'assiette sera déterminée directement à partir des résultats du **suivi régulier** de l'ensemble des rejets.

Dispositif de suivi : le dispositif de suivi doit être **agréé et contrôlé** par un organisme mandaté par l'Office De l'Eau.

Estimation forfaitaire : Lorsque le suivi régulier des rejets s'avère impossible, l'assiette est déterminée indirectement par différence entre un niveau théorique de pollution correspondant à l'activité en cause et le niveau de pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en place par le redevable ou le gestionnaire du réseau.

Il est à noter que le niveau théorique de pollution d'une activité est calculé sur la base de grandeurs et de coefficients caractéristiques de cette activité déterminés à partir de campagnes générales ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

Les taux sont plafonnés par la loi. Les seuils seront repris par un décret. Une modulation de ceux-ci sera possible en fonction de l'état des masses d'eau, du risque d'infiltration ou d'écoulement dans les eaux souterraines, des prescriptions réglementaires, des objectifs du SDAGE et des SAGE.

Les paramètres pris en compte sont les MES, DCO, DBO5, N réduit, N oxydé, P, Métox, Toxicité aiguë (daphnie), AOX, Sels dissous, Chaleur, la MO décomposée en DCO et DBO5

Seuil minimal et tarif maximal :

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS de la pollution	TARIF (en euros par unité)	SEUILS
Matières en suspension (par kg).....	0,3	5 200 kg
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg).....	0,1	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg).....	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg).....	0,4	4 400 kg
Azote réduit (par kg).....	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg).....	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral (par kg).....	2	220 kg
Métox (par kg).....	3	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg).....	5	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitox).....	15	50 kiloéquitox
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox).....	25	50 kiloéquitox
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg).....	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg).....	20	50 kg
Sels dissous (m ² [siemens]centimètre).....	0,15	2 000 m ² *S/cm
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie).....	8,5	100 Mth
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie).....	85	10 Mth

Pour chaque élément d'assiette, le tarif de la redevance est fixé par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

- De l'état des masses d'eau
- Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines
- Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police
- Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

c) Cas des élevages

Assujettis : toute personne ayant des activités d'élevage.

Assiette : nombre d'UGB (Unité de Gros Bétail soit 85 kg) avec un Taux de chargement supérieur à 1,4 UGB/ha

Seuil : 90 UGB

Taux: 3 €/UGB non modulé

Pour les élevages monogastriques (porcs et volaille), la conversion des effectifs animaux en unité de gros bétail s'effectue en tenant compte des bonnes pratiques d'alimentation réduisant les rejets des composés azotés. La redevance est perçue à partir de la 41^{ème} unité de gros bétail détenue. Son montant est multiplié par trois pour les élevages verbalisés au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des cours d'eau.

IV2b. Redevances pour modernisation des réseaux de collecte

Ces redevances ont pour objectif d'inciter les collectivités à moderniser leurs réseaux de collecte. Cette action doit constituer une priorité du programme pluriannuel de l'Office De l'Eau en parfait accord avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau.

a) Redevances pour modernisation des réseaux de collecte (collecte des eaux usées non domestiques)

Assujettis : les redevables assujettis à la redevance de pollution non domestique rejetant dans le réseau public.

Assiette : volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ou volume d'eau usées rejetées au réseau d'assainissement si celui-ci est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement en application d'une convention passée entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Redevance assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Les rejets non domestiques effectués dans le réseau d'assainissement [après autorisation de la commune](#) donnent lieu à une redevance spécifique. Elle est déterminée selon deux procédures :

-soit par une évaluation spécifique sur la base de critères arrêtés par la commune, notamment l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement, et s'il y a lieu le volume d'eau prélevée ;

-soit selon la même approche que pour la redevance assainissement domestique, la commune pouvant appliquer des coefficients au montant de la part variable pour tenir compte du degré de pollution, de la nature du déversement et de son impact sur le service d'assainissement.

Taux plafond : 0,15 €/m³. Ce taux ne peut être supérieur à la moitié du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixée pour les usagers (pollution domestique).il peut être dégressif, par tranches, en fonction des volumes rejetés.

b) Redevances pour modernisation des réseaux de collecte (collecte des eaux usées domestiques)

Assujettis : assujettis à la redevance de pollution domestique et à la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Assiette : volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Taux plafond : 0,30 €/m³

Estimation forfaitaire : lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

La redevance est perçue auprès de l'exploitant du service d'eau potable par l'Office De l'Eau. Elle est exigible à l'encaissement du prix de l'eau distribuée. L'exploitant facture la redevance aux personnes abonnées au service d'eau potable dans des conditions administratives et financières fixées par décret.

IV2c. Redevance pour pollutions diffuses

La redevance pour pollutions diffuses, qui frappe les produits phytosanitaires (pesticides) se substitue à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Elle est acquittée par les distributeurs et non plus par les fabricants et les importateurs. L'objectif de cette évolution est de rendre la redevance plus perceptible pour les agriculteurs

Assujettis : Distributeurs des produits objets de la redevance (visés à l'art. L.254-1 du Code Rural)

Assiette : quantité de substances classées comme toxiques, très toxiques, cancérogènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement contenus dans les produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Taux fixé en fonction de la teneur des eaux du bassin en produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Taux plafonds :

- Substances relevant de la famille chimique minérale : 0,5 €/kg
- Substances dangereuses pour l'environnement: 1,2 €/kg
- Substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou tératogènes : 3 €/kg

Les responsables de mise sur le marché transmettent aux distributeurs les éléments nécessaires au calcul de la redevance pour chaque produit référencé mis sur le marché.

La redevance est exigible lors de la vente à l'utilisateur final. Les distributeurs font apparaître le montant de la redevance que les utilisateurs finaux ont acquitté au titre du produit distribué sur leurs factures, à l'exception des produits distribués portant la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Prime : l'Office De l'Eau peut verser une prime à l'utilisateur final dans la limite de 30% de la redevance acquittée sous réserve de bonnes pratiques permettant de réduire la pollution de l'eau par les produits faisant l'objet de la redevance. Cette limite est portée à 50% si la majorité des agriculteurs du bassin ont contractualisé avec l'Office une mesure agro-environnementale.

IV2d. Redevance pour stockage d'eau en période d'été

La redevance pour stockage d'eau en période d'été concerne les propriétaires d'installations hydrauliques qui effectuent des retenues d'eau en période de sécheresse.

Assujettis : exploitant d'une réserve de plus d'1M m³ et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'été.

Assiette : volume d'eau stocké pendant la période d'été. Il est déterminé par différence entre le volume stocké en fin de période et le volume stocké en début de période. L'Office De l'Eau fixe la période d'été en fonction du régime du cours d'eau.

Taux plafonné à 0,01 €/m³ et 0,005 €/m³ au delà de 300 millions de m³

IV2e. Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Cette redevance a pour objectif la protection de la faune des cours d'eau notamment en termes de franchissement des ouvrages par les espèces.

Assujettis : le maître d'ouvrage de tout ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau.

Exonération : sont exonérés de cette redevance, les propriétaires d'ouvrages faisant partie d'installations hydroélectriques assujettis à la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau.

Cette redevance est assise sur le produit, exprimé en mètres, de la dénivelée amont-aval par un coefficient tenant compte du débit (compris entre 0,3m³/s et 40) et un coefficient tenant compte de l'importance de l'entrave constituée par l'obstacle (compris entre 0,3 et 1) :

Le coefficient de débit :

« Le coefficient de débit varie en fonction du débit moyen interannuel du tronçon de cours d'eau considéré. Il est compris entre 0,3 pour les tronçons dont le débit moyen interannuel est inférieur à 0,3 mètre cube par seconde et 40 pour les tronçons dont le débit moyen interannuel est supérieur ou égal à 1 000 mètres cubes par seconde.

Le coefficient d'entrave :

« Le coefficient d'entrave varie entre 0,3 et 1 en fonction de l'importance de l'entrave apportée par l'obstacle au transport sédimentaire et à la circulation des poissons conformément au tableau suivant :

	«	Coefficient d'entrave	Ouvrages permettant le transit sédimentaire	Ouvrages ne permettant pas le transit sédimentaire
		Ouvrage franchissable dans les deux sens par les poissons	0,3	0,6
		Ouvrage franchissable dans un seul sens par les poissons	0,4	0,8
		Ouvrage non franchissable par les poissons	0,5	1

Seuils : dénivelée de 5m et débit de 0,3 m³/s

Taux plafond : 150 €/m par unité géographique cohérente définie en tenant compte de l'impact des ouvrages qui y sont localisés sur le transport sédimentaire et sur la libre circulation des poissons.

IV2f. Redevance pour protection du milieu aquatique

La redevance pour protection du milieu aquatique se substitue à la taxe piscicole (article L. 436-1 du code de l'environnement) et concerne également les personnes qui se livrent à une activité de pêche.

Assujettis : pêcheurs. Elle est collectée auprès des fédérations départementales

Taux plafond :

- 10 € par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année au sein d'une structure de pêche agréée.
 - 4 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours consécutifs, au sein d'une structure de pêche agréée.
 - 1 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée, au sein d'une structure de pêche agréée
- 20€ de supplément annuel pour les pêcheurs d'alevin d'anguille, de saumon ou de truites de mer (ce taux particulier ne sera appliqué dans les DOM que pour l'alevin d'anguille).

IV2g. La redevance pour prélèvement d'eau

Cette redevance a pour objectif la préservation quantitative de la ressource en eau.

Pour les offices, cette redevance a été révisée dans le cadre de la LEMA avec notamment :

- Modification du seuil de recouvrement : supérieur à 10 000 m³/an : il doit être arrêté par le conseil d'administration de l'office
- Ajout d'une valeur du volume forfaitaire de l'assiette du prélèvement destiné à une irrigation gravitaire

Il est à noter que le recouvrement des redevances s'appuie sur des procédures spécifiques aux agences inspirées de celles pratiquées par les services fiscaux. Le décret de janvier 2006 pris pour la redevance pour prélèvement des offices devra être modifié. Il existe une obligation d'information de l'Office De l'Eau par les administrations

publiques avec une possibilité de contrôles techniques par des mandataires et un seuil de recouvrement fixé à 100€

IV3. La mise en place progressive des redevances

IV3a. Les taux retenus

Il est proposé de mettre en place progressivement les différentes redevances en appliquant un taux croissant par année jusqu'à l'atteinte des taux intermédiaires pour la plupart des redevances comme suit :

Euros	2008	2009	2010
Redevances pour pollution de l'eau			
redevance pour pollution domestique	0.08	0.17	0.25
redevance pour pollution non domestique			
Matière en suspension (par kg)	0	0.075	0.15
Matière en suspension rejetées au delà de 5km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0	0.025	0.05
Demande chimique en oxygène (par kg)	0	0.05	0.1
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0	0.1	0.2
Azote réduit (par kg)	0	0.175	0.35
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0	0.075	0.15
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	0	0.5	1
Metox (par kg)	0	0.75	1.5
Metox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0	1.25	2.5
Toxicité aigue (par kiloéquitox)	0	3.75	7.5
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aigue (par kiloéquitox)	0	6.25	12.5
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0	3.25	6.5
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	0	5	10
Sels dissous (m3[siemens/centimètres])	0	0.0375	0.075
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	0	2.125	4.25
Chaleur rejetée en rivière par mégathermie	0	21.25	42.5
redevance pour activités d'élevage	0	0.75	1.5

Euros	2008	2009	2010
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte			
redevance domestique	0,05	0,1	0,15
redevance non domestique	0	0,05	0,075

O.D.E

Euros	2008	2009	2010
Redevances pour pollutions diffuses			
Substances dangereuses pour l'environnement (par kg)	0	0.3	0.6
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (par kg)	0	0.125	0.25
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	0	0.75	1.5

Euros	2008	2009	2010
Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	0.01	0.01	0.01

Euros	2008	2009	2010
Redevance pour obstacle	0	37.5	75

Euros	2008	2009	2010
Redevances pour protection du milieu aquatique			
pêche à l'année	0	2.5	5
pêche pendant 15 jours consécutifs	0	1	2
pêche à la journée	0	0.25	0.5
supplément de pêche pour l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	0 € pour l'alevin d'anguille & non adapté aux DOM pour le saumon et la truite	5 € pour l'alevin d'anguille & non adapté aux DOM pour le saumon et la truite	10 € pour l'alevin d'anguille & non adapté aux DOM pour le saumon et la truite

La redevance stockage est proposée au taux maximum et concerne essentiellement le barrage de la MANZO.

Compte tenu des dégâts causés par Dean à la filière agricole, les taux des redevances pour élevage et pour pollutions diffuses seront à zéro en 2008 avec une incrémentation prévue dès la seconde année.

Les redevances pour obstacle et pour protection du milieu aquatique auront également un taux égal à zéro la première année compte tenu de l'inorganisation du secteur de la pêche en eau douce et des données attendues dans le cadre du Schéma départemental de vocation piscicole.

Cette proposition vise à maintenir une juste adéquation entre les investissements programmés et à mettre en œuvre dans le cadre de la directive européenne et l'impact sur le prix de l'eau.

Une analyse a été réalisée pour la mise en œuvre des redevances pollutions domestiques et non domestiques, les redevances modernisation des réseaux de collecte et la redevance stockage.

L'étude détaillée des autres redevances, avec notamment la détermination des assiettes se fera au cours de l'année 2008 et permettra d'affiner les recettes prévisionnelles de l'Office De l'Eau.

redevances prélèvement	50126117
redevance pollution	25318419
redevance modernisation des réseaux de collecte	25318419
redevance pour stockage	8000000

Les assiettes retenues sont issues des données collectées par l'ODE pour la redevance prélèvement et des données des distributeurs d'eau.

L'assiette retenue pour les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte est le volume consommé.

Sur la base de ces hypothèses, les recettes prévisionnelles de l'Office De l'Eau de la Martinique sont les suivantes :

Proposition d'incrémentation progressive jusqu'au taux intermédiaire				
	assiette (m3)	année 2008	année 2009	année 2010
redevances prélèvement	50126117	2 177 408 €	2 177 408 €	2 177 408 €
redevance pollution	25318419	2 109 868 €	4 219 737 €	6 329 605 €
redevance modernisation des réseaux de collecte	25318419	1 265 921 €	2 531 842 €	3 797 763 €
redevance pour stockage	8000000	80 000 €	80 000 €	80 000 €
TOTAL		5 553 197 €	8 928 986 €	12 304 776 €
	assiette (m3)	année 2008	année 2009	année 2010
Dont une prime au titre de l'ANC (80 % au maximum)	2025474	168 789 €	337 579 €	506 368 €

En annexe 3, sont joints un ensemble de simulations modulant les taux pour les redevances modernisation des réseaux de collecte et pollution domestique.

Néanmoins, les conclusions de la concertation effectuée ont conduit à la proposition ci-dessus qui semble en adéquation avec les besoins actuels et la nécessaire prise en considération de l'impact sur le prix de l'eau, compte tenu des augmentations prévisionnelles envisagées par les maîtres d'ouvrage.

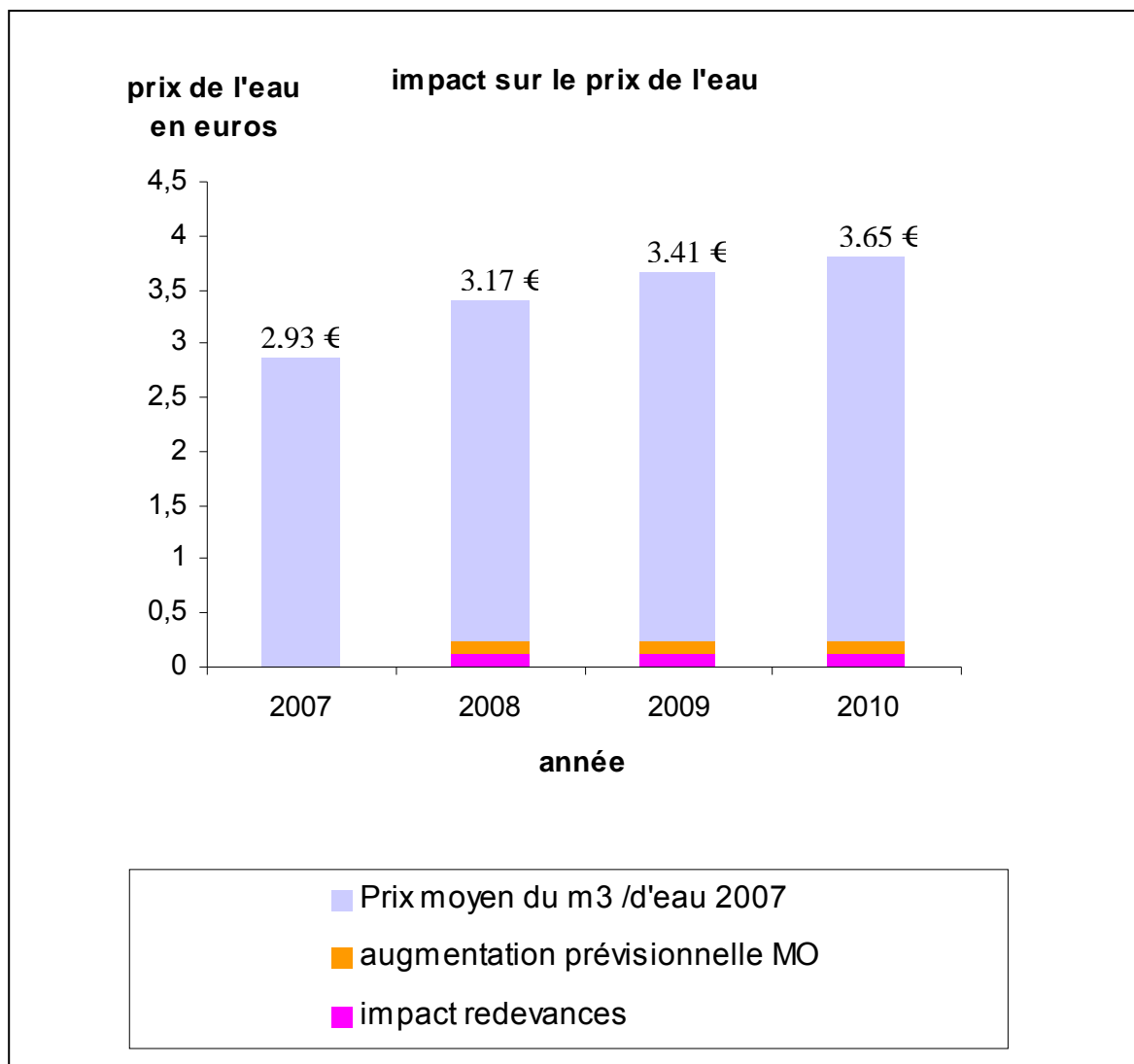
IV3b. L'impact des redevances sur le prix de l'eau potable

L'impact des redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte a été calculé à partir du prix de l'eau actuel.

Il est à noter que la cotisation FNDAE sera supprimée à partir de Janvier 2008 suite à la mise en place des redevances. Elle vient donc en déduction du taux fixé pour la redevance pollution.

Enfin, une augmentation moyenne de 13 centimes d'euros prévue par le maître d'ouvrage dans le cadre du financement des programmes d'investissement a été prise en compte dans les simulations d'impact.

Impact sur le prix de l'eau				
	2007	2008	2009	2010
augmentation redevances / an		0,133	0,133	0,133
suppression FNDAE		0,0213	0,0213	0,0213
impact redevances		0,112	0,112	0,112
augmentation prévisionnelle MO		0,13	0,13	0,13
Prix moyen du m3 /d'eau 2007	2,9235	3,17	3,41	3,65
% redevances pollution et MO		3,5%	3,3%	3,1%



IV4. Les autres recettes

Outre les subventions de fonctionnement des collectivités locales, les dotations spécifiques des ministères, des négociations ont été menées auprès de ces bailleurs de fonds ainsi qu'auprès de l'Union Européenne, notamment sur les crédits d'assistance technique et sur le Programme Opérationnels pour le financement des actions et des travaux ciblés dans le cadre d'une contractualisation.

Ainsi la signature de conventions pluriannuelles sera recherchée et privilégiée.

Le tableau suivant synthétise les autres recettes de l'office.

LIBELLES	MTT2008	MTT2009	MTT2010
Subvention du Conseil Général	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €
Prestations en nature Conseil Général (1)	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Subvention du Conseil Régional	180 000.00 €	180 000.00 €	180 000.00 €
Subvention MEDAD	- €	- €	- €
Subvention Ministère Outre Mer	- €	- €	- €
Fonds européens	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Dotations spécifiques, participation et remboursement divers	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
Subventions spécifiques Etat (études...)	120 000.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
TOTAL 1	600 000.00 €	600 000.00 €	600 000.00 €

V. Equilibre financier

V1. *Equilibre financier*

Eu égard à l'importance des programmes à financer, à la nouveauté du dispositif, et à la prochaine suppression des charges résultant de la suppression du FNDAE (Fonds National de Développement des Adductions d'Eau) en corrélation avec les augmentations d'ores et déjà prévues par les différents maîtres d'ouvrage, il paraît pertinent de débiter par une montée en charge progressive du taux des différentes redevances jusqu'à atteindre les taux intermédiaires en fin de programme.

L'équilibre financier a donc été réalisé en considérant la proposition qui a été faite dans ce projet de révision.

Enfin, l'équilibre entre les dépenses et les recettes pourra être assuré, dès le premier exercice par le report des excédents des exercices antérieurs.

LIBELLES	MTT 2008	MTT 2009	MTT 2010
DEPENSES			
FRAIS DE FONCTIONNEMENT COURANT	950 000.00 €	1 000 000.00 €	1 050 000.00 €
Rémunération et charges du personnel	650 000.00 €	700 000.00 €	750 000.00 €
LOCAUX	91 000.00 €	91 000.00 €	91 000.00 €
Loyer	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
Assurance Multirisque Responsabilité Civile	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
Nettoyage	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Entretien courant immeuble	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Télésurveillance	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
Hygiène et Sécurité	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Maintenance climatisation	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Eau - Electricité	9 000.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €
MATERIEL ET MOBILIER	120 000.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
Maintenance matériel de bureau	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
Maintenance & assistance informatique	16 000.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €
Entretien et location véhicules	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Carburant	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Amortissement matériel et mobilier	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
Fournitures, matériels et mobiliers bureau, techniques, informatiques....	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
Assurance véhicules	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
AUTRES CHARGES	89 000.00 €	89 000.00 €	89 000.00 €
LIBELLES	MTT 2008	MTT 2009	MTT 2010
FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES AUX MISSIONS ET ACTIONS DE L'ODE	1 350 000.00 €	1 450 000.00 €	1 500 000.00 €
Campagnes de mesures SDAGE/DCE(analyses)	350 000.00 €	400 000.00 €	450 000.00 €
Campagnes de mesures (analyses redevances)	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Etudes liées au SDAGE /DCE et amélioration de la connaissance -études complémentaires sur le suivi du SDAGE -études préalablement citées	400 000.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €
Actions d'information & de sensibilisation (prestat° diverses)	300 000.00 €	350 000.00 €	350 000.00 €
Actions de formation (colloques, séminaires & autres)	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Observatoire de l'eau	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL MISSIONS	1 350 000.00 €	1 450 000.00 €	1 500 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + MISSIONS	2 700 000.00 €	2 900 000.00 €	3 000 000.00 €
AIDES et PRIMES ACCORDEES AUX TIERS	3 453 197 €	6 628 986 €	9 904 776 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	6 153 197 €	9 528 986 €	12 904 776 €

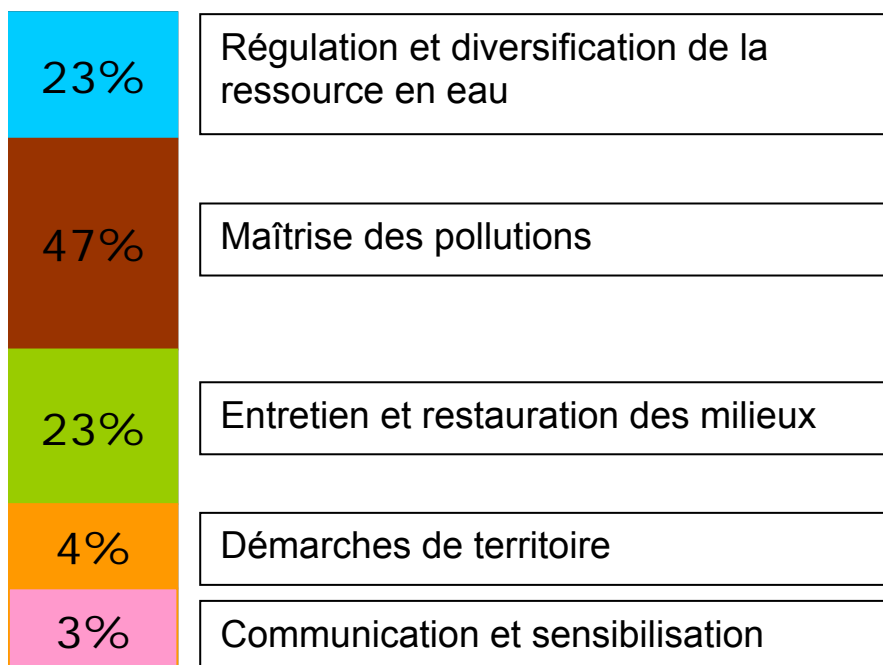
Le récapitulatif des recettes et dépenses est ci-joint :

TOTAL GENERAL DEPENSES	6 153 197 €	9 528 986 €	12 904 776 €
autres recettes	600 000 €	600 000 €	600 000 €
redevances	5 553 197 €	8 928 986 €	12 304 776 €

V2. Enveloppe budgétaire des rubriques du programme d'aides

Les enveloppes ont été réparties en fonction des produits des différentes redevances et des différentes masses financières d'investissement prévues en terme d'études et de travaux des maîtres d'ouvrage public ou privé. Un tableau récapitulatif est ci-joint :

Rubriques	%	2008	2009	2010
Régulation et diversification de la ressource en eau	23	794 235 €	1 524 667 €	2 278 098 €
Maîtrise des pollutions	47	1 623 003 €	3 115 624 €	4 655 245 €
Entretien et restauration des milieux aquatiques	23	794 235 €	1 524 667 €	2 278 098 €
Les démarches de territoire	4	138 128 €	265 159 €	396 191 €
la communication et l' information	3	103 596 €	198 870 €	297 143 €
TOTAL	100	3 453 197 €	6 628 986 €	9 904 776 €



Cette répartition budgétaire est à mettre en corrélation avec les contributions relatives des différentes redevances ci après introduites :

Contributions relatives des différentes redevances			
	année 2008	année 2009	année 2010
redevances prélèvement	39%	24%	18%
redevance pollution	38%	47%	51%
redevance modernisation des réseaux de collecte	23%	28%	31%
redevance pour stockage	1%	1%	1%
TOTAL	100%	100%	100%

Le programme pluriannuel d'aide ci-après est adopté.

Programme d'aide arrêté au 1er janvier 2008				
OBJECTIFS		Coût plafond H.T €	Taux de participation	Montant des prises en charge par l'O.D.E (€)
La régulation et la diversification de la ressource en eau				
	Diagnosics de réseaux A.E.P	200 000	20%	40 000
	Travaux de réfection, d'extension ou de remplacement des réseaux A.E.P et équipements	800 000	50%	400 000
	Diagnosics de réseaux agricoles	40 000	20%	8 000
	Amélioration de la connaissance en matière de reboisement	20 000	20%	4 000
	Etude d'économie d'eau	150 000	30%	45 000
	Réalisation de travaux de filières d'économie d'eau (industriel et agricole)	100 000	20%	20 000
La diversification de la ressource (souterraines et superficielles)				
	Programme de recherche et d'exploitation de nouvelles ressources	150 000	15%	22 500
La maîtrise de la pollution (domestique, industrielle, agricole, décharges et vidanges)				
	Etudes d'impacts diverses dont études de faisabilité pour mise en place de filière d'élimination, de valorisation et de recyclage	50 000	30%	15 000
	Réalisation de filières de traitement des rejets (travaux industriels, agricoles et domestiques)	150 000	30%	45 000
	Diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs	200 000	50%	100 000
	Réfection, remplacement, extension des réseaux d'assainissement publics	1 500 000	30%	450 000
	Diagnostic de l'assainissement non collectif	500 000	25%	125 000
	Mise en place des SPANCS (investissements 1ère année)	150 000	20%	30 000
	Traitement des boues : études d'aide à la décision, études de filière, d'épandage	500 000	30%	150 000
Traitement des eaux pluviales				
L'entretien et la restauration des milieux aquatiques				
	Etudes d'amélioration de la connaissance dont celle portant sur les débits minimum biologiques	50 000	30%	15 000
Les démarches de territoire (gestion concertée)				
	Etudes relatives au SAGE, schéma de gestion sur un BV ou une rivière, contrats de baies et de rivières, création d'une cellule d'animation	150 000	30%	45 000
	Réseaux de mesure (compatible DCE)	200 000	25%	50 000
Communication, information et éducation				
	Campagnes d'information, débats publics	30 000	30%	9 000
	Sensibilisation des usagers	30 000	30%	9 000
	Du bon usage de l'eau à l'école	30 000	50%	15 000
Formation (la gestion de l'eau et des milieux aquatiques)				
	Formation	30 000	30%	9 000
	Projet expérimental en milieu d'enseignement et de formation avec les systèmes d'économie d'eau ou de traitement	100 000	30%	30 000

ANNEXES

Annexe 1 : délibérations du Comité du Bassin

**Annexe 2 : délibérations du Conseil
d'Administration de l'Office De l'Eau**

Annexe 3 : Récapitulatif de la concertation

Annexe 4 : programme d'aides 2008